



La nouvelle aide aux systèmes herbagers (mars 2018)

Cahier des charges de la MAEC SPE Bretagne 2018

MAE Système Polyculture Elevage, dominante élevage	12 % de maïs dans la SFP	18 % de maïs dans la SFP	28 % de maïs dans la SFP
Part d'herbe dans la SAU (à partir de la 3 ^{ème} année pour la catégorie Evolution):	> 70 %	> 65 %	> 55 %
Part de maïs dans la SFP (à partir de la 3 ^{ème} année pour la catégorie Evolution) :	< à 12 %	< à 18 %	< à 28 %
Quantité de concentré achetée / UGB herbivore (à partir de la 3 ^{ème} année pour la catégorie Evolution) :	< à 800 kg/UGB Bovin et équin < à 1 000 kg/UGB ovin < à 1 600 kg/UGB caprin		
Limitation des produits phytos	IFT Herbicide : réduction progressive pour être inférieur à 60 % de l'IFT de territoire en 5 ^{ème} année		
	IFT Hors Herbicide : réduction progressive pour être inférieur à 50 % de l'IFT de territoire en 5 ^{ème} année.		
	Pas de régulateur de croissance		
Limitation du retournement des prairies	Les prairies naturelles ne peuvent pas être retournées (code PAC : PPH)		
Un appui technique	Suivi technique sur la gestion de l'azote sur l'exploitation <i>avec un organisme habilité</i>		

Eligibilité	Maintien	Evolution	Maintien	Evolution	Maintien	Evolution
Part d'herbe dans la SAU au dépôt de la demande (baisse de la surface en herbe < à 5 % par rapport à l'année précédente pour la catégorie Evolution) :	> 70 %	< 70 %	> 65%	< 65 %	> 55%	< 55 %

Rémunération

Montant/ha	180 € (réservé JA)	210 €	FERMEE en 2018	190 €	FERMEE en 2018	140 €
Plafond/ferme (transparence GAEC plafonnée à 10 associés)	11 000 €		10 000 €		9 000 €	

Toute la surface de la ferme est rémunérée. Dépôt de la demande de contractualisation avec la déclaration PAC au 15 mai. Contrat de 5 ans.

Plus d'information auprès de l'Adage :
02.99.77.09.56 ou adage35.org

Mes questions ...